

DELIBERATION N° 2242/42/2016
ADOPTANT LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1
AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2016

Le Conseil Municipal de la Ville de BOURAIL réuni en séance publique le 29 juin 2016,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération du conseil municipal n°2242/17/2016 du 23 mars 2016 votant le budget annexe ordures ménagères 2016,
VU la note explicative de synthèse n°2016/43 du 10 juin 2016,
ENTENDU la commission « finances et budgets » réunie le 15 juin 2016 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} :

Est autorisée la décision modification n°1 du budget annexe assainissement 2016 de la commune de Bourail telle que récapitulée dans les tableaux ci-dessous :

En section d'investissement

DEPENSES				RECETTES			
CHAP	COMPTE	Prog	MONTANT	CHAP	COMPTE	Fonct°	MONTANT
21	2181		1 000 000				
23	2315	30013	- 1 000 000				
TOTAL GENERAL			0	TOTAL GENERAL			

Le budget annexe assainissement 2016 en recettes et en dépenses d'investissement est arrêté à la somme de TRENTE CINQ MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE-CINQ MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (35.555.577) FRANCS CFP.

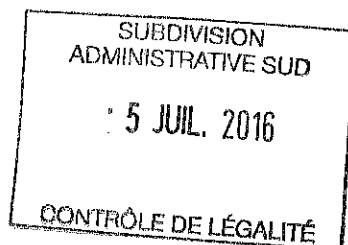
Le budget annexe assainissement 2016 de la Commune de BOURAIL est arrêté, en dépenses et en recettes, à la somme de QUARANTE-TROIS MILLIONS QUINZE MILLE QUATRE CENT DIX-HUIT (43.015.418) FRANCS CFP.

Article 2 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Maire et le trésorier payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera transmise à monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud, portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la porte de la mairie et collationnée au registre des délibérations du conseil municipal.



VOTES :

POUR : Brigitte EL ARBI, Armelle NEBOIPOU, Albert KASOVIMOIN, Mairé NOZERAN, Tony GILLES, Sylvano ABDELKADER, Lysenka ARIHOHOA, Alima JEAN, Gilles GUEPY, Virginie YONG, Patrick ROBELIN, Gyslène DAMBREVILLE, Sandra NEBOIPOU et Kirvin SERRE.

Par procurations : Arnaud WUHRLIN, Edna BOUEARAN, Marie-Victoire BODEOUAROU, Glenn LEONARD, Isabelle GUÉRARD, Régina RIEU et Mario BOUEARAN.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

POUR EXTRAIT CONFORME
BOURAIL, LE 30 JUIN 2016

